

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Vices cachés. Délai d'action en garantie des vices cachés
Urbanisme / Construction. Charge des coûts des ouvrages dont la réalisation conditionne l'autorisation de construire
Emprunt / Prêt. Clause abusive d'un prêt immobilier libellé en devises étrangères : régime juridique de l'action en restitution
Emprunt / Prêt. L'action en recouvrement peut être interrompue par une action en paiement en vue d'obtenir un titre exécutoire
- 10 FISCAL**
Contrôle et contentieux. Conséquences du défaut de notification à tous les redevables solidaires d'un acte suivant une proposition de rectification
Plus-values. Réduction de capital et remise en cause du report d'imposition de l'article 150-0 B ter du CGI
- 12 RURAL**
Aménagement foncier. Arrachage d'une haie le long d'un chemin rural

À LA Une

Acte de vente et publicité foncière des règles régissant les constructions dans un groupe d'habitations

Les constructions nouvelles ou extensions au sein d'un groupement d'habitations peuvent être source de litiges. Le notaire, garant de la paix des contrats et des parties, doit s'efforcer de prévenir les contentieux lors de la régularisation des actes de vente aux acquéreurs intégrant le groupement, en veillant notamment à la bonne communication de toutes les informations régissant les constructions. Un arrêt publié de la Cour de cassation du 13 juillet 2023 semble toutefois alléger cette obligation dans la mesure où il décide que les règles sont opposables à l'acquéreur même si elles ne figurent pas dans l'acte de vente, dès lors qu'elles ont été publiées au fichier immobilier. > **LIRE P. 1**